

Séance du mercredi 09 juillet 2025

Le neuf juillet deux mille vingt-cinq, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Martine TALABOT, Maire.

Présents

Mmes TALABOT Martine, FABRIKEZIS Fabienne, BERNARDES-RAMOS Olinda, DUCOS Martine (arrivée 20h32), MACKENZIE Anne, BRINBOEUF-DULARY Caroline.

Mrs DUMESNIL Mickaël, CLEMENCEAU Vincent, GODARD Philippe, BIENSAN Michel, SAINTONY Lionel, GUILLOT Benoit.

Excusés

Mme DELARUE Katy : procuration à Mme BRINBOEUF-DULARY Caroline.

Mme PINSON Patricia : procuration à Mme TALABOT Martine.

M. CODOGNOTTO Eric : procuration à M. GODARD Philippe.

Secrétaire de séance

Mme MACKENZIE Anne.

ORDRE DU JOUR

Ordre du Jour	Objet	Décision
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025	Adopté à l'unanimité
2	Déplacement du lieu de réunion du Conseil municipal	Adopté à l'unanimité
3	Adoption de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »	Adopté à l'unanimité
4	Règlement intérieur de la salle des associations et de la jeunesse	Adopté à l'unanimité
5	Rétrocession du lotissement l'Orée des Chênes	Adopté à l'unanimité
6	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local	Adopté à l'unanimité
7	Révision allégée du PLU : loi Barnier et amendement DUPOND-MORETTI	Adopté à l'unanimité (Déport de Lionel SAINTONY lors du vote pour raisons professionnelles)
8	Décisions prises et informations générales	Sans vote
9	Questions diverses	Sans vote

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h31 et procède dans un premier temps à la lecture des pouvoirs ainsi qu'à l'ordre du jour du Conseil municipal. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MACKENZIE Anne est désignée comme secrétaire de séance pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Madame le maire rappelle que l'auditoire admis à être spectateur des débats du Conseil municipal a l'obligation de rester silencieux. Le droit d'assister aux séances ne permet qu'une assistance passive et le droit d'entendre les débats ne comprend pas le droit de les troubler.

1 – Approbation de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025

Madame le maire précise que les rectifications souhaitées ont été apportées sur le compte-rendu présenté au vote.

Décision

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – Déplacement du lieu de réunion du Conseil municipal

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.2121-7 du CGCT « le Conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. »

Il revient donc au Conseil municipal de délibérer afin de modifier, de manière définitive, le lieu de réunion du Conseil municipal à compter de la prochaine séance.

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil du 14 avril dernier, un nombre de spectateurs important s'est présenté, ce qui n'était jamais arrivé depuis le début du mandat, ni d'ailleurs lors des mandats précédents. Considérant que la salle habituelle du Conseil municipal ne permet pas d'accueillir autant de public dans de bonnes conditions de sécurité, elle propose de désigner la salle « La Sablière » comme nouveau lieu de tenue des séances.

Les habitants seront tenus informés du changement de lieu par tous moyens de communication (affichage en mairie, publication sur Illiwap et site internet de la commune).

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité que les séances du Conseil municipal se tiendront dès la prochaine assemblée : Salle la Sablière (51 avenue du Général de Gaulle - 33640 Ayguemorte-les-Graves).

3 – Adoption de la charte « Ville ambassadrice du don d'organes »

Madame le Maire informe avoir reçu en date du 9 avril 2025, le Président de l'association AMATHSO - Association des Malades et Transplantés Hépatiques du Sud-Ouest) qui souhaitait évoquer la problématique du don d'organes en général.

Le label « Ville ambassadrice du don d'organes » a été élaboré en collaboration avec le Ministère de la Santé et l'association des Maires de France afin de promouvoir et de valoriser les communes qui s'engageaient dans la sensibilisation au don d'organes. Pour cela, il convient d'adhérer gratuitement à la charte et d'installer des panneaux « Ville ambassadrice du don d'organes » aux entrées principales de la commune. Il n'y a aucune autre obligation à l'exception de la suggestion de s'associer à la journée nationale du don d'organes organisée chaque année le 22 juin.

S'agissant d'un véritable acte de solidarité, le nombre de greffes enregistré chaque année reste très insuffisant, Madame le Maire a proposé au conseil d'administration du CCAS de se prononcer sur l'adhésion à cette charte. Les membres du conseil d'administration ont voté à l'unanimité en faveur de cette proposition qui est soumise aujourd'hui au vote du Conseil municipal.

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter la charte « ville ambassadrice du don d'organes » et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'achat de panneaux signalant cet acte.

4 – Règlement intérieur de la salle des associations et de la jeunesse

Madame le Maire explique qu'il n'existe pas de règlement intérieur pour cette salle municipale. Elle donne la parole à Madame Fabienne FABRIKZIS 1^{ère} adjointe qui suite au travail de la commission cadre de vie, présente aux membres du Conseil municipal la proposition d'un règlement intérieur pour la salle des associations et de la jeunesse située avenue du Général de Gaulle. Après la présentation et échanges, Madame le Maire, soumet au vote le règlement.

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur de la salle des associations et de la jeunesse tel que présenté en séance.

5 – Rétrocession du lotissement l'Orée des chênes

Madame le Maire rappelle que ce lotissement a été construit durant les années 2018/2019. C'est l'un des derniers à ce jour à être géré par une Association Syndicale Libre (ASL) concernant les parties communes.

Le président M. BONNEAUX Florian, au mois de novembre 2024, a sollicité la commune afin d'évoquer la possibilité d'une rétrocession officielle. Après échanges, le bureau de l'ASL a transmis un dossier complet de récolement au mois d'avril 2025 constitué de l'ensemble des pièces demandées.

Le 13 mai dernier, le président a communiqué le compte rendu et les délibérations de l'Assemblée Générale qui s'est prononcée en faveur de la rétrocession des espaces communs (espaces verts, voirie, éclairage public, bassin de récupération des eaux de pluie) situés sur les parcelles n°B1535, B1539, B1540, B1553, B1555, B1563.

Madame le Maire précise que les syndicats gestionnaires par délégation des réseaux pour la commune (SDEEG et SIAEPA), ont émis un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Après un dernier état des lieux sur site le 1^{er} juillet dernier, aucun point bloquant n'ayant été relevé, tout étant en parfait état, Madame le Maire, propose au Conseil de se prononcer sur la rétrocession du lotissement l'Orée des Chênes sachant que s'agissant d'une rétrocession à l'amiable, les frais de notaire seront à la charge de l'ASL « l'Orée des Chênes ».

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ***d'engager la procédure de rétrocession des équipements communs du lotissement « L'Orée des Chênes » et plus précisément les parcelles cadastrées section B 1535, B1539, B1540, B1553, B1555 et B 1563 ;***
- ***d'inscrire au budget les crédits liés à cette opération et notamment les frais d'intégration de l'éclairage public d'un montant de 300 euros.***

6 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu dans le cadre d'un accord local

Madame le maire informe que cette proposition d'accord est formulée selon les dispositions des articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du CGCT ainsi de la circulaire du 28 mars 2025 relative « à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Pour être valide, la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local doit respecter le principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque collectivité membre de l'EPCI qui contraint un minimum de sièges par commune.

C'est pourquoi le Conseil doit se prononcer sur le projet de répartition des sièges tel que défini et validé par la Préfecture, la commune d'Ayguemorte-Les-Graves bénéficiant de 2 sièges.

La délibération devra être transmise au contrôle de légalité de la Préfecture au plus tard le 31 août 2025 avec copie à la Communauté de communes de Montesquieu.

Considérant la proposition de la Communauté de communes de Montesquieu faite par courrier en date du 30 juin 2025, conforme aux prescriptions de la Préfecture de la Gironde, d'adopter un accord local prévoyant un nombre de 47 sièges répartis selon la règle de calcul prévue au CGCT dite de proportionnelle à la plus forte moyenne, tenant compte des populations municipales mises à jour,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, tel que proposé par la Communauté de communes de Montesquieu, pour transmission au Préfet de la Gironde afin que celui-ci fixe par arrêté à 47 sièges le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE <i>Au 1^{er} janvier 2025, (conformément au décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024)</i>	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITU- LAIRES
Ayguemorte-les-Graves	1 402	2
Cabanac-et-Villagrains	2 400	2
Cadaujac	6 784	7
Castres-Gironde	2 689	3
Beautiran	2 466	2
Isle-Saint-Georges	516	1
La Brède	4 423	4
Léognan	10 723	11
Martillac	3 581	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3 361	3
Saint-Morillon	1817	2
Saint-Selve	3 668	4
Saucats	3 446	3
TOTAL	47 276	47

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes de Montesquieu.

Décision

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de proposer au Préfet de la Gironde de fixer, à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Montesquieu, réparti comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES
Ayguemorte-les-Graves	2
Cabanac-et-Villagrains	2
Cadaujac	7
Castres-Gironde	3
Beautiran	2
Isle-Saint-Georges	1
La Brède	4
Léognan	11
Martillac	3
Saint-Médard-d'Eyrans	3
Saint-Morillon	2
Saint-Selve	4
Saucats	3
TOTAL	47

et autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

7 – Révision allégée du PLU : loi Barnier et amendement DUPOND

Madame le Maire rappelle que le parc d'activités des Grands Pins est inscrit en zone UX1 au PLU de la commune d'Ayguemorte-les-Graves approuvé par délibération du Conseil municipal du 21/05/2019. Le principe d'aménagement et les mesures d'intégration environnementales et paysagères sont traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à la zone.

Situé au Sud de la commune ce secteur classé **en UX1** au plan de zonage borde la limite communale d'Ayguemorte avec La Brède et s'implante au croisement de l'autoroute A62 et de la route départementale D1113.

Il doit accueillir à terme de nouvelles activités économiques afin de répondre aux besoins identifiés lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et dans le respect de la charte de développement économique intercommunale.

Afin de permettre la réalisation d'un projet important (installation d'un hôtel et de cellules artisanales), il apparaît nécessaire de supprimer la zone de protection, de 75 mètres, le long de la route départementale RD1113.

Conformément aux articles L.111-6 et L.111-8 (anciennement L.111-1-4), une étude dite « loi Barnier précisée par l'amendement DUPOND-MORETTI » est nécessaire pour expliquer la démarche envisagée afin d'intégrer des aménagements le long d'une route classée à grande circulation (ici la RD1113).

Cette étude a pour objectif de démontrer le respect de la qualité architecturale et paysagère, tout en prenant en compte les impératifs de sécurité et les nuisances potentielles.

A ce titre, la procédure de révision allégée n° 2, conformément aux dispositions de l'article L153-34 du code de l'urbanisme, a été retenue sachant que ce projet n'impactera pas les classifications des zones au PLU, la zone N restant non constructible et protégée.

Madame le maire propose au Conseil de l'autoriser à engager cette procédure et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaires à la réalisation de la révision allégée n° 2 du PLU.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-12, L.2131-11 et L.1111-6 ;

Vu la loi N°2013-907 du 11 Octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;
Monsieur SAINTONY Lionel se déporte (conflit d'intérêt professionnel déclaré) et ne participe ni au débat ni au vote.

Décision

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exclusion de l'élu déporté :

- de prescrire la révision allégée n°2 du PLU selon les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme avec pour objet unique de supprimer la zone de protection de 75 mètres le long de la route départementale RD1113 ;
- que la concertation prévue aux articles L.103-2 à L. 103-6 sera menée pendant toute la durée de cette révision allégée selon les modalités suivantes :
 - un document de présentation de la procédure et de l'objet de la révision allégée n°2 sera mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune ;
 - le public pourra aux heures habituelles d'ouverture, faire connaître ses observations en les consignant dans un registre ouvert à cet effet ou en les adressant à l'adresse mail suivante contact@ayguemorteles-graves.fr ;
- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L.132-7 à L.132-13 et R.153-2 et R.153-5 du code de l'urbanisme ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service, nécessaire à la réalisation de la révision allégée du PLU ;
- de solliciter toute aide ou subvention susceptible d'être versée ;
- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision allégée du PLU, au budget de l'exercice considéré en section d'investissement (compte 202).

8 – Décisions prises et informations générales

- Présentation des travaux de signalisation verticale et des relevés des radars :

Madame le maire donne la parole à Monsieur Benoit GUILLOT qui présente un bilan rapide concernant la signalisation verticale et les relevés des radars pédagogiques (radars amenés à être déplacés et pour le moment situés rue de Mouniche et avenue du Général de Gaulle). Il est précisé que la commune dispose d'environ 150 panneaux de signalisation (budget estimé entre 25 et 30 000 €) pour un peu plus de 10 kms linéaire de voirie. Après analyse de la signalisation, celle-ci sera remise en conformité (comme prévu lors du vote du Budget Primitif 2025) dans le courant du mois de septembre.

Monsieur GUILLOT explique les diapositives présentées et les résultats obtenus qui confirment l'avis de la gendarmerie concernant les excès de vitesse.

Relevés radars pédagogiques

Les relevés s'effectuent au niveau de :

- L'avenue du Général De Gaulle
- L'avenue du Chevalier d'Essnaud
- La rue de Mouniche.

Même si les radars indiquent la vitesse que dans un sens, ils enregistrent les vitesses de circulation dans les deux sens. L'avenue du Général De Gaulle est une zone limitée à 50km/h alors que les deux autres zones sont limitées à 30km/h. Les trois zones de relevés sont situées à proximité de l'entrée / sortie d'agglomération.

Avenue du Général De Gaulle	Avenue du Chevalier d'Essnaud	Rue de Mouniche
• 52% < 50km/h • 96% < 70km/h • 4% au-delà • nb véhicules : 2 600 véh /jr	• 7% < 30km/h • 75% < 50km/h • 94% < 70km/h • 4% au delà • nb véhicules : 2 000 véh /jr	• 25% < 30km/h • 94% < 50km/h • 97% < 70km/h • 3% au delà • nb véhicules : 1 800 véh /jr

NB : les % indiqués sont des moyennes annuelles ou mensuelles.

Traffic routier : éléments de comparaison (relevés du département)

- D 214 : entre Ayguemorte-Les-Graves et Saint Médard d'Eyrac : 2 150 véh/jr (Octobre 2020)
- D 1113 : entre Beautiran et le rond point du petit Breton : 14 810 véh/jr en 2022 et 14 850 véh/jr en 2023
- D 109² : Les Barques : 1 780 véh/jr (Octobre 2017)

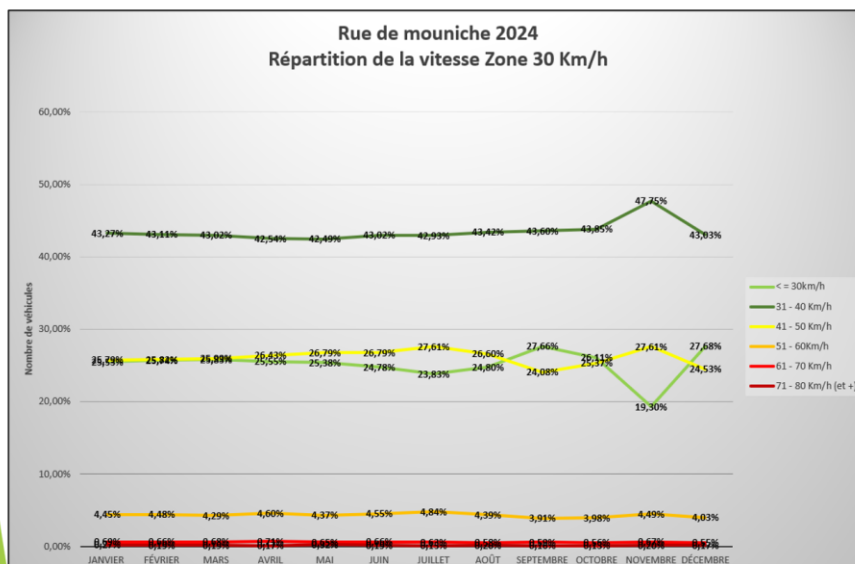
Il est à noter qu'il n'y a que peu d'évolution sur les quatre dernières années.

22/09/2025

2

Exemple de relevé pour la rue de Mouniche concernant l'année 2024 :

Radar pédagogique suivi des vitesses : Rue de Mouniche 2024 (2 sens confondus)



NB : Vitesse < 60km/h = 90 % environ

22/09/2025

5

Madame le maire remercie Benoît Guillot et profite de cette occasion pour rappeler que lors de ses vœux 2025 elle a confirmé qu'une réflexion était menée pour pallier au mieux et dans l'intérêt général, les différentes problématiques liées à la sécurisation de la circulation routière et à l'entretien des voiries.

- Gendarmerie :

Madame le Maire rend compte de ses échanges réguliers avec le major de la gendarmerie de Castres/Gironde. La présence des gendarmes sur la commune a significativement augmenté, passant de **304 heures en 2023 à 747 heures en 2024**, à la suite des démarches entreprises par Madame le Maire auprès du commandement.

Cette évolution répond également à une recrudescence des atteintes aux biens, y compris sur les espaces communs (dégradations au club house du tennis, sur l'aire de jeux en travaux, ainsi qu'une hausse des incivilités ayant donné lieu à des dépôts de plainte).

Face à cette situation, Madame le Maire a convenu, avec l'appui du major de la gendarmerie, d'étudier différentes solutions adaptées pour renforcer la protection des biens et des personnes. En conséquence, la présence du major ou de son adjoint sera sollicitée lors du prochain conseil municipal afin d'évoquer les dispositifs envisageables pour prévenir au mieux ces désordres.

- Zone des Grands Pins - projet entreprise VGP : suite au vote favorable du Conseil en date du 26 septembre dernier concernant la révision allégée n° 1 du PLU, la mise en concurrence a été lancée : 5 devis ont été reçus. Celui de la société OTE ingénierie a été retenu (le mieux disant). La procédure va donc être lancée.
- Départ de Laurianne Izard : La directrice du périscolaire et du PRJ quittera ses fonctions le 31 août. Un appel de candidatures a été diffusé. 18 candidatures ont été reçues ; sur les 6 candidats retenus pour passer l'entretien, 5 se sont présentés. La candidature de William BAZIN a été retenue. Un contrat de travail (CDD) d'un an a été signé. Il prendra ses fonctions le 25 août pour une semaine de tuilage avec Madame IZARD, avant la rentrée scolaire.

9 – Questions diverses

Aucune question n'étant formulée, Madame le maire lève la séance à 21h06.